Direction générale des services
Direction des affaires générales (DAG)
Service des affaires institutionnelles (SAI)
Bureau de coordination des conseils et des élections (CF/CS)

le cnam

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER
Cheffe du service des affaires institutionnelles

Jean-Michel BAILLY
Assistant de gestion

Paris, le 1er octobre 2020

L'administrateur général

Aux élèves du Cnam

Objet : Election du représentant des élèves au conseil d'administration
Collège 6 - Mandature 2021-2023

NOTE DE CADRAGE

Le 23 janvier 2021, s'achève le mandat du représentant des élèves élu en 2018 au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers. Les élèves du Cnam sont ainsi appelés à élire leur représentant et son suppléant au conseil d'administration pour un nouveau mandat de deux ans.

L'élection se déroulera le **26 novembre 2020** et, le cas échéant, le **10 décembre 2020** pour un second tour de scrutin.

1. Inscription sur les listes électorales

1.1. Qualité d'électeur

Sont électeurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les conditions et délais fixés par la présente note :

- les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis,
- inscrits dans l'établissement public,
- à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
- se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à condition d'être en cours de formation à la date du scrutin et
- de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à cette même date.

1.2. Inscription sur la liste électorale

La **demande d'inscription** sur la liste électorale est faite en adressant au service des affaires institutionnelles l'**imprimé de demande d'inscription sur la liste électorale** (annexe n°1), dûment rempli, selon les modalités indiquées.

Pour permettre d'établir la liste électorale provisoire règlementaire, les élèves sont invités à solliciter leur inscription au plus tard le **lundi 2 novembre 2020 à 17h00.** Passé ce délai, toute demande d'inscription sur la liste électorale est encore possible, jusqu'au **vendredi 20 novembre 2020 à 17h00**[1].

---

[1] *Sont tenus de solliciter leur inscription sur la liste électorale **au plus tard le jeudi 12 novembre 2020 à 17h00** :*

- *les élèves souhaitant présenter leur candidature ;*
- *les élèves désirant voter par correspondance.*

2. Candidatures

Tous les électeurs sont éligibles. Le mandat des représentants des élèves étant renouvelable une seule fois, un élève ayant accompli deux mandats ne peut plus présenter sa candidature.

Chaque candidature comprend les noms **d'un titulaire** et **d'un suppléant**.

Pour présenter sa candidature, il convient de :
- compléter l'imprimé de **déclaration de candidature** prévu à cet effet (annexe n°3) et
- le faire parvenir au **service des affaires institutionnelles (SAI)** avant le **jeudi 12 novembre 2020 à 17h00** (date et heure limite de réception des candidatures et des professions de foi), selon les modalités indiquées sur l'imprimé.

Il est vivement recommandé d'accompagner la candidature d'une **profession de foi** qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions du binôme candidat-suppléant. La profession de foi doit être présentée sur **une feuille unique de format A4**, éventuellement imprimée en recto-verso, en couleur ou noir et blanc (la reprographie sur support papier aux fins d'envoi du matériel de vote par correspondance sera réalisée uniquement en noir et blanc).

A l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, **les retraits de candidature** seront recevables **jusqu'au lundi 30 novembre 2020 à 12h00.** Les déclarations de retrait devront être adressées **par courriel** à l'adresse : sai@lecnam.net**.**

3. Déroulement du scrutin

Les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de voix en faveur des candidats arrivant en tête du second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le premier tour de scrutin se déroulera le **jeudi 26 novembre 2020 de 10h00 à 18h30**, au service des affaires institutionnelles (SAI)[2], sous réserve d'aménagements éventuellement rendus nécessaires pour des motifs en lien avec la situation sanitaire, mis en place par décision de l'administrateur général.

Le second tour de scrutin se déroulera, le cas échéant, le **jeudi 10 décembre 2020 de 10h00 à 18h30,** selon les mêmes modalités que celles du premier tour, indiquées ci-dessus.

Chaque électeur a la possibilité, selon son libre choix, de voter à l'urne en se rendant au bureau de vote le jour du scrutin, de voter par correspondance ou de donner procuration à un autre électeur relevant du même collège que lui.

Compte tenu du contexte sanitaire, je vous invite toutefois à privilégier le vote par correspondance et à en faire d'ores et déjà la demande selon les modalités ci-après.

- Vote par correspondance :

Le vote par correspondance est autorisé uniquement pour les élèves qui en font expressément la demande en adressant l'imprimé prévu à cet effet (annexe n°4), dûment rempli, au SAI selon les modalités indiquées dans ledit document, au plus tard le **lundi 16 novembre 2020 à 12h00** pour les deux tours de scrutin.

Aucune demande de vote par correspondance reçue après les date et heure indiquées ne sera prise en compte.

Les élèves ayant manifesté dans les délais prévus la volonté de voter par correspondance, recevront le matériel de vote par voie postale à l'adresse qu'ils auront communiquée.

---

[2] *Le Cnam, Service des affaires institutionnelles, bureau n° 31.2.07 (accès 31, 2e étage) - 2 rue Conté, Paris 3e*

Compte tenu des délais d'acheminement du courrier international, les élèves résidant à l'étranger sont invités à transmettre leur demande de VPC au plus tard le **lundi 2 novembre 2020**.[3]

- Vote à l'urne :

Les électeurs devront se présenter au bureau de vote indiqué ci-dessus aux heures d'ouverture, munis d'une pièce d'identité originale portant photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident ou autre titre de séjour...).

- Vote par procuration :

Les électeurs qui le souhaitent (mandants) pourront délivrer une procuration écrite à un électeur de leur choix relevant du même collège (mandataire). Pour ce faire, le mandant doit :

- demander la délivrance de l'imprimé de procuration numéroté par courriel à l'adresse sai@lecnam.net, en joignant impérativement la copie des pièces d'identité du mandant et du mandataire comportant photographie, ou retirer l'imprimé de procuration numéroté auprès du SAI, muni de sa pièce d'identité comportant photographie (Bureau n° 31-2-07, Accès 31, 2e étage - 2 rue Conté, Paris 3e)
- remplir l'imprimé de procuration de manière lisible en indiquant les nom et prénom du mandataire,
- faire enregistrer la procuration auprès du SAI, par remise en main propre ou par courriel, au plus tard :
  - le **mercredi 25 novembre 2020 à 16h00** pour le 1er tour,
  - le **mercredi 9 décembre 2020 à 16h00** pour le 2nd tour,
- remettre la procuration au mandataire, accompagnée de la copie de la pièce d'identité du mandant.

Pour voter par procuration, le mandataire devra se présenter au bureau de vote, muni de :

- la procuration papier originale établie par le mandant,
- une copie de la pièce d'identité du mandant.
- la pièce d'identité du mandataire,

Chaque électeur peut être porteur de deux procurations au plus.

4. Bureau de vote et dépouillement des bulletins

Un bureau de vote, composé d'un président et de deux assesseurs, sera constitué pour les deux tours. Les électeurs désirant être désignés comme assesseur sont invités à se faire connaitre auprès du SAI au plus tard le lundi 16 novembre.

Il est procédé au dépouillement des bulletins dès la fin du scrutin.

Tout électeurs est invité à participer aux opérations de dépouillement en qualité de scrutateur.

5. Affichage et communication électorale

Le calendrier électoral, les listes électorales, les candidatures, les professions de foi et les résultats des scrutins sont affichés sur les panneaux administratifs de l'établissement prévus à cet effet.

Le calendrier électoral, les résultats des scrutins, ainsi que l'ensemble des décisions concernant cette élection, sont également publiés sur le site internet du Cnam.

---

[3] Les élèves résidants à l'étranger recevront, par anticipation et par voie postale, le matériel électoral pour les deux tours de scrutin, à l'exception des bulletins de vote et des professions de foi qui leurs seront adressés par voie électronique le jour de leur publication officielle : le 24 novembre pour le premier tour puis, le cas échéant, le 1er décembre pour le second tour.

La publication sur internet des candidatures et professions de foi est conditionnée à l'accord de l'ensemble des candidats.

Pendant les six semaines précédant le scrutin, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication de l'établissement est soumise à des règles particulières, fixées par une décision de l'administrateur général rendue publique.

6. Voies de recours et dispositions applicables

Les voies et modalités de recours, ainsi que les dispositions applicables au processus électoral sont présentées dans l'annexe n°4.

* * *

La présente note d'information et ses annexes sont disponibles sur le site internet du Cnam, à la rubrique : https://eleves.cnam.fr/elections/. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter le service des affaires institutionnelles par courriel à : sai@lecnam.net.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administrateur général



Olivier FARON

Annexes :

- n°1 : imprimé de demande d'inscription sur la liste électorale
- n°2 : imprimé de déclaration de candidature
- n°3 : imprimé de demande de vote par correspondance
- n°4 : voies de recours et dispositions applicables

Les informations recueillies sur les imprimés de demande d'inscription sur les listes électorales, de demande de vote par correspondance, de vote par procuration et de déclaration de candidature font l'objet d'un traitement informatique, par le service des affaires institutionnelles (SAI - Direction des affaires générales (DAG)), le responsable du traitement étant l'Administrateur général de l'établissement qui dispose d'un Délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par courriel (ep_dpo@lecnam.net). Les destinataires de ces fichiers et données, qui serviront de base pour l'élaboration des listes électorales, l'organisation des scrutins et l'ensemble des opérations connexes aux élections, sont les agents du SAI, en charge de l'organisation des opérations électorales en lien avec les services compétents de l'établissement et le comité électoral consultatif. Le SAI procèdera, notamment, à l'affichage des listes électorales par collège, comprenant les nom et prénom des électeurs, ainsi qu'à l'affichage, à la diffusion et, le cas échéant, à la publication des candidatures et professions de foi. Les données recueillies seront conservées pendant une durée maximale de huit années. ***Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée, dite « Loi Informatique & libertés » et du Règlement général relatif à la protection des données (Règlement UE 2016-679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.*** *Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez contacter le service des affaires institutionnelles à l'adresse suivante : sai@lecnam.net. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.*